

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA MARTINIQUE
SERVICE RISQUES ENERGIE ET CLIMAT

Arrêté n° 2014058-0007

Portant sur la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation
du territoire à risque important d'inondation (TRI) FDF-Le Lamentin.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, R.566-6 à R.566-9, relatifs à l'élaboration des cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risques important d'inondation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-072-0001 du 12 mars 2012 validant l'évaluation préliminaire du risque d'inondation de la Martinique

Vu l'arrêté du préfet de la Martinique du 4 Janvier 2013 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Martinique

Vu le résultat des études d'approfondissement des connaissances des risques d'inondations sur les territoires concernés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Vu le rapport de la DEAL Martinique en date du 14 Février 2014

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique,

Arrête

Article 1 -

Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondations pour le territoire à risque important d'inondation du secteur Fort-de-France, Le Lamentin sont arrêtées, telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 2 -

Les documents sont consultables au siège de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique : Pointe de Jaham 97233 Schoelcher et sur le site internet : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr rubrique risques naturels.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

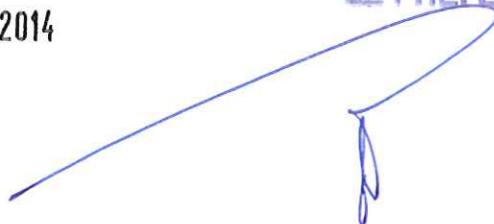
Article 4 -

Le préfet de la martinique, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort de France, le

27 FEV. 2014

LE PRÉFET



Laurent PREVOST